



Berne, le 29 juin 2007

Aux destinataires figurant sur la liste en annexe

**Financement des institutions de prévoyance de droit public :
procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 27 juin 2007, le Conseil fédéral a chargé le DFI de lancer une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières actives au niveau national, des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières actives au niveau national, de l'économie et des groupes intéressés. Cette consultation portera sur le **financement des institutions de prévoyance de droit public**. Vous trouverez en annexe le projet (y compris le rapport explicatif du Conseil fédéral) sur lequel nous vous demandons de prendre position. Vous pouvez télécharger d'autres exemplaires des documents à l'adresse Internet :

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Le projet prévoit essentiellement :

- l'obligation pour les institutions de prévoyance ayant au jour de référence un degré de couverture supérieur à 100 % de conserver le système de capitalisation complète ;
- la possibilité pour les institutions de prévoyance ayant au jour de référence un taux de couverture inférieur à 100 % de conserver à moyen terme le système de capitalisation partielle, s'il existe une garantie de la corporation de droit public et un plan de financement approuvé par l'autorité de surveillance ;
- l'obligation pour toutes les institutions de prévoyance de droit public de parvenir à un refinancement complet dans un délai maximum de 30 ans ;
- l'obligation pour le Conseil fédéral de fournir au Parlement, tous les dix ans à partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, un rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance de droit public, afin de pouvoir, le cas échéant, procéder aux corrections nécessaires ;
- l'alignement des conditions prévues pour les institutions de prévoyance de droit public en capitalisation partielle sur celles en vigueur pour les institutions de prévoyance de droit privé par l'introduction et le maintien, jusqu'au refinancement complet, du modèle de financement « objectif de couverture différencié » ;
- la définition de la notion, de l'étendue et des conditions d'une garantie de l'Etat ;
- la possibilité de transférer une part des découverts « réels » en cas de liquidation partielle ;
- le passage à l'autonomie juridique, financière et administrative des institutions de prévoyance de droit public et de l'autorité de surveillance compétente ;
- le maintien de l'obligation, pour les institutions de prévoyance de droit public, de cotiser au Fonds de garantie.

Pour plus de détails, nous vous renvoyons au projet et au rapport explicatif qui figurent sur le CD-ROM joint.

Les problèmes traités dans le projet mis en consultation ont un certain lien avec l'initiative parlementaire Beck (03.432), traitée par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) et par une sous-commission instituée par ladite commission, la sous-commission LPP. Cette initiative exige le refinancement complet de toutes les institutions de prévoyance de droit public dans un délai de dix à vingt ans. En raison du lien technique susmentionné, nous ajoutons au questionnaire du Conseil fédéral, à la demande de la CSSS-N, un

nous ajoutons au questionnaire du Conseil fédéral, à la demande de la CSSS-N, un questionnaire complémentaire (voir CD-ROM). Nous vous demandons par conséquent de prendre position non seulement sur les questions du Conseil fédéral, mais aussi sur celles de la CSSS-N.

Dans le cadre d'un projet pilote, l'Office fédéral des assurances sociales met les questions posées par le Conseil fédéral et par la CSSS-N à disposition sur un site Internet séparé (<http://www.bsv.admin.ch/themen/vorsorge>), qui vous permet de donner votre avis sur le projet mis en consultation par voie électronique. Veuillez nous faire parvenir vos réponses aux questions posées d'ici le

15 octobre 2007

à l'Office fédéral des assurances sociales, domaine Prévoyance vieillesse et invalidité, Effingerstrasse 20, 3003 Berne (fax 031 324 06 83, mél : helena.kottmann@bsv.admin.ch).

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Pascal Couchepin
Conseiller fédéral

Annexes sur CD-ROM :

- Projet mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)
- Questionnaires (d, f, i)
- Liste des participants à la procédure de consultation